

Luxembourg, le 19 février 2024

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement

- 1. de la commission consultative des étrangers ;**
- 2. de la commission consultative pour travailleurs salariés ;**
- 3. de la commission consultative pour travailleurs indépendants. (6588PSI/SBE)**

*Saisine : Ministre des Affaires intérieures
(8 février 2024)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'actualiser le règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des étrangers, de la commission consultative pour travailleurs salariés et de la commission consultative pour travailleurs indépendants. En effet, il est apparu nécessaire d'adapter la composition de la commission consultative pour travailleurs indépendants suite à l'intégration du département du commerce extérieur au sein du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (ci-après MAEE), depuis le 27 novembre 2023.²

En bref

- La Chambre de Commerce salue la volonté d'assurer la représentation du département du commerce extérieur au sein de la commission consultative pour travailleurs indépendants.
- Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Arrêté grand-ducal du 27 novembre 2023 portant abrogation de l'arrêté grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 2023 portant approbation du règlement interne du Gouvernement](#)

Considérations générales

Concernant la commission consultative pour travailleurs salariés

Le Projet remplace la dénomination « administration de l'emploi » par l' « Agence pour le développement de l'emploi », afin de se conformer à sa dénomination actuelle.

Concernant la commission consultative pour travailleurs indépendants

Le Projet prévoit d'augmenter le nombre des membres effectifs - de 5 à 6 - en ajoutant un représentant du ministre ayant le commerce extérieur dans ses attributions. Comme expliqué dans les commentaires des articles, les agents du commerce extérieur étaient, par le passé, nommés par le ministre de l'Economie afin de le représenter. Au vu de l'importance de la thématique du commerce extérieur et suite au transfert du commerce extérieur du ministère de l'Economie vers le MAEE, le Projet assure le maintien de cette expertise au sein de ladite commission.

La Chambre de Commerce salue les modifications apportées par le Projet et n'a pas d'autre observation à ajouter.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

PSI/SBE/DJI